

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

RÈGLEMENT 09-2008 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

RÈGLEMENT 09-2008 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 04-2007 ET 06-2002 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

- ATTENDU que le règlement 04-2007 sur les dérogations mineures ne contient pas de disposition claire mentionnant qu'il abroge le règlement 06-2002 sur les dérogations mineures et pourrait par conséquent laisser supposer que le règlement 06-2002 est toujours en vigueur;
- ATTENDU que le conseil ne veut laisser aucune ambiguïté et souhaite adopter un nouveau règlement qui viendra amender les règlements 04-2007 et 06-2002 pour en clarifier l'application ;
- ATTENDU qu'un projet de règlement 09-2008 a été adopté lors de la séance du 4 août 2008;
- ATTENDU que suite à l'étude dudit projet, le conseil souhaite y ajouter une modification afin de réduire les frais exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation mineure, réduction qui sera possible grâce à une modification de la procédure de publication des demandes;
- ATTENDU que le projet avec la modification mentionnée quand aux frais exigibles a été soumis à la consultation de la population lors de l'assemblée régulière du conseil municipal le 02 septembre 2008 dès 20h00;
- ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption d'un nouveau règlement sur les dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Hatabi et unanimement résolu d'adopter le règlement 09-2008 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À VAL-BRILLANT
CE 2^{IÈME} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2008.

Lise Tremblay, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, domiciliée à Val-Brillant, affirme solennellement que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies, aux endroits désignés par le Conseil municipal ce troisième jour de septembre deux mil huit.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3^{IÈME} jour de septembre 2008.

Secrétaire-trésorière